

La problématique de régulation des médias transfrontaliers face à la limitation territoriale des compétences des instances de régulation des médias



République Démocratique du
Congo

Régulation des médias transfrontaliers

Par

Primo MUKAMBILWA BWAMI

Président de la Haute Autorité des Médias (HAM)
République Démocratique du Congo

Marrakech, 19 novembre 2009

Plan de l'exposé

Introduction

1. Médias transfrontaliers
2. Interactivité avec public et gouvernants africains
3. Limite territoriale des compétences des instances de régulation
4. Régulation et stabilité des États africains
5. Perspectives

Introduction

- Les lois sur la régulation limite les compétences des instances aux médias opérant sur les territoires nationaux
- L'implantation des médias internationaux suit la logique de la coopération entre gouvernements sans faire intervenir les instances de régulation des médias
- Pas d'intervention de l'instance de régulation en amont ou en aval dans les négociations et la signature des conventions, des contrats ou protocoles d'accord avec les médias internationaux
- Quelle action du régulateur en cas de conflit d'intérêt entre les parties ?
- La régulation se limite-t-elle aux médias nationaux et non les transfrontaliers ?



1. Médias transfrontaliers

- Support de diffusion des programmes destinés à un public national à partir d'un pays étranger
- Médias appartenant à des Etats puissants diffusant l'information destinée à l'Afrique (point de vue des gouvernements, des organisations internationales des droits de l'homme,...)
- Médias d'ambition émancipatrice (civilisatrice !), d'appui à la démocratisation, de vigilance des indicateurs des libertés fondamentales, de conquête de l'espace culturel
- Médias de collecte et de diffusion de l'information politique, économique et culturelle pour l'intérêt du pays
- Événement (opinion, situation, réalité,...) collecté sur le terrain et présenté selon la ligne éditoriale du média transfrontalier



2. Interactivité avec le public africain et les gouvernants

- **Public accroché à ces médias internationaux plus qu'aux médias nationaux**

- **Référence aux médias internationaux pour apprécier**
 - **la gestion de l'Etat**
 - **les dirigeants africains**
 - **Les services rendus par les structures sociales**
 - **Les situations de conflit politique ou armé**

2. Interactivité avec le public africain et les gouvernants (suite)

- Réaction souvent farouche des autorités publiques africaines (gouvernements) face aux médias internationaux pour
 - les appels à la désobéissance civile
 - Trop d'espace d'expression aux oppositions armées et politiques
 - La distillation de l'Afro-pessimisme par des informations négatives sur l'évolution des sociétés africaines
 - Regard des ministères des affaires étrangères sur les rubriques et émissions destinées aux africains
 - Soupçons d'agents de renseignement et de manipulateurs d'opinion qui pèsent sur les journalistes de ces rubriques
- Incident diplomatique en juin 2009 entre la République Démocratique du Congo et la République Française sur le traitement de l'information sécuritaire par RFI



3. Limite territoriale des compétences des instances de régulation

- Chaque instance de régulation a pour cible les médias à statut juridique national (opérant sur le territoire national)
- Pas de possibilité de contrôler les contenus des radios émettant en ondes courtes, l'audiovisuel satellitaire et l'Internet
- les « blogueurs » sans territoire fixe
- Les médias internationaux émettent à partir des territoires lointains, ne permettant pas de convoquer leurs responsables pour présenter leurs moyens de défense en cas d'accusation de dérapage audiovisuel
- L'installation des émetteurs dans les pays africains relève des accords bilatéraux entre États (Grande Bretagne pour la BBC, États-unis d'Amérique pour la VOA, Allemagne pour la Deutschewelle, France pour RFI, Belgique pour la RTBF,...)

4. Régulation et stabilité d'États africains

- Équilibre nécessaire au développement de la société à travers des émissions, des publications et des reportages impartiaux, objectifs et honnêtes
- Promotion de la réconciliation nationale dans les pays post-conflit
- Encadrement des processus complexes de légitimation des pouvoirs par les élections et d'intégration des armées jadis en affrontement
- Activisme et matraquage médiatique de certaines rédactions des médias internationaux sur les enjeux des guerres, des élections, des mouvements sociaux et des catastrophes en Afrique
- Présentation caricaturée de la classe dirigeante africaine (faiblesse de leadership) vis-à-vis de son public, l'incitant à la révolte populaire

5. Perspectives



- **Nécessité de faire intervenir les instances de régulation dans les négociations de contrat de diffusion ou de retransmission des médias internationaux, par un avis préalable.**
- **Insertion (dans les conventions ou protocoles d'accord d'installation des émetteurs de rediffusion) l'obligation pour les parties de solliciter l'avis du régulateur en cas de conflit sur le contenu diffusé vis-à-vis des intérêts sécuritaires et de la stabilité des États Africains**
- **Solidarité entre instances de régulation proches des cas en vue d'une « corégulation » des contenus diffusés à partir des territoires lointains**
- **Envisager des protocoles d'accord avec les éditeurs et gestionnaires des bouquets pour**
 - **La protection des œuvres et droits d'auteurs connexes**
 - **La médiation en cas de conflit avec l'État pourvoyeur des fréquences**

**Merci infiniment pour
l'attention à cette
communication**

**Vos contributions pour
l'améliorer sont les
bienvenues**